



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

**Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023**

---

## PREAMBULE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du C.G.C.T. relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Ainsi, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ces documents seront rendus publics afin de permettre à tout citoyen de connaître l'état exact des finances de la commune. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte de gestion, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

## Sommaire

### PARTIE I : Eléments de contexte

#### I – Le contexte macroéconomique

#### II – Le contexte national

#### III – Les mesures pour le bloc communal relatives au PLF 2023

A – La fiscalité locale

B - Les dotations de l'Etat

C – Les aides

D – Mini-réforme des indicateurs

E – L'automatisation du FCTVA en N+2

#### IV – Les relations financières de la commune avec la Métropole

A – L'attribution de compensation (AC)

B – La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

C – Le Fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

D – La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale

#### V - La situation financière de la commune

#### VI – La projection sur 2023

### PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2023 : Budget Principal

#### I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

#### II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement

#### III – Les orientations pluriannuelles envisagées

#### IV – Etat de la dette

### PARTIE III : Le Budget Annexe Cimetière

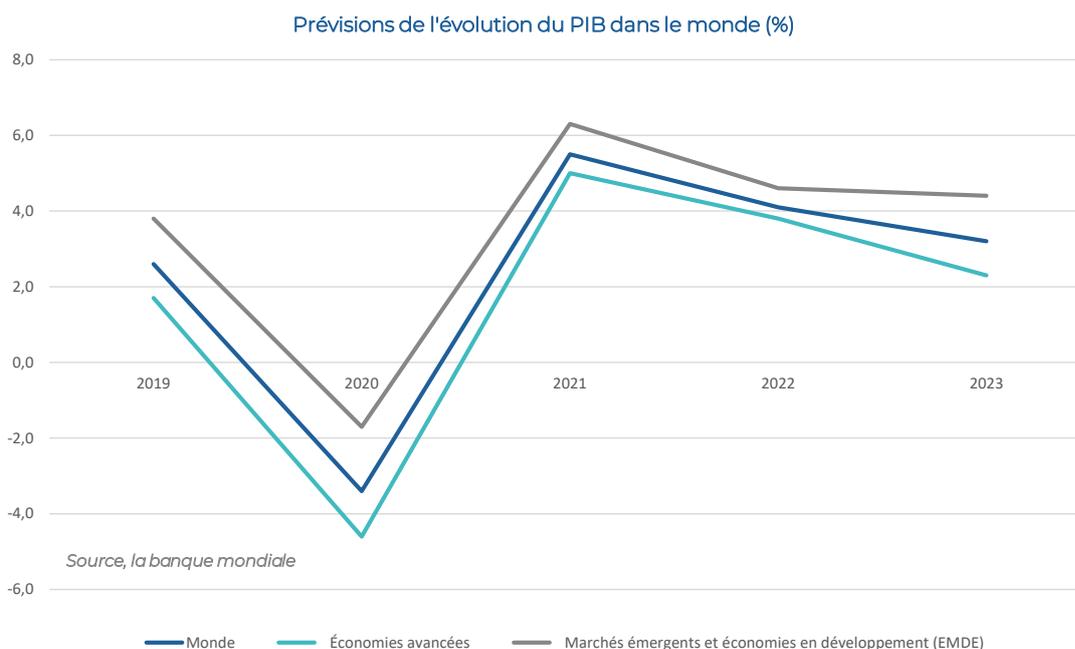
### Conclusion

## PARTIE I : Éléments de contexte

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023. En effet, le contexte macroéconomique, le contexte national, les relations avec la métropole de cette année ont été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

### I. Le contexte macroéconomique

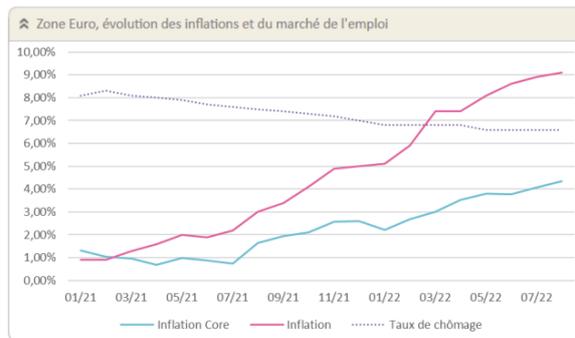
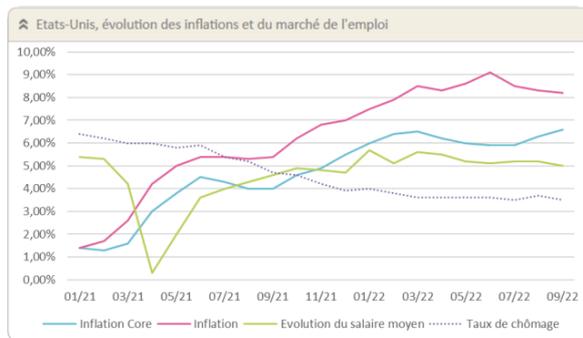
#### Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



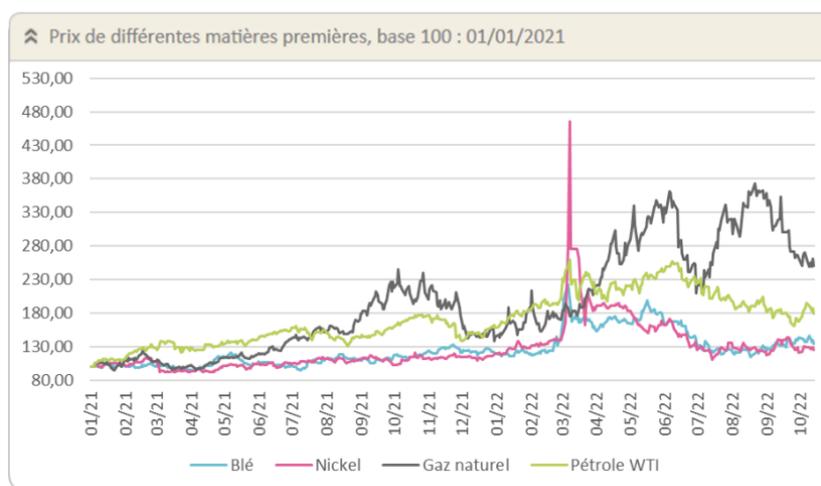
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

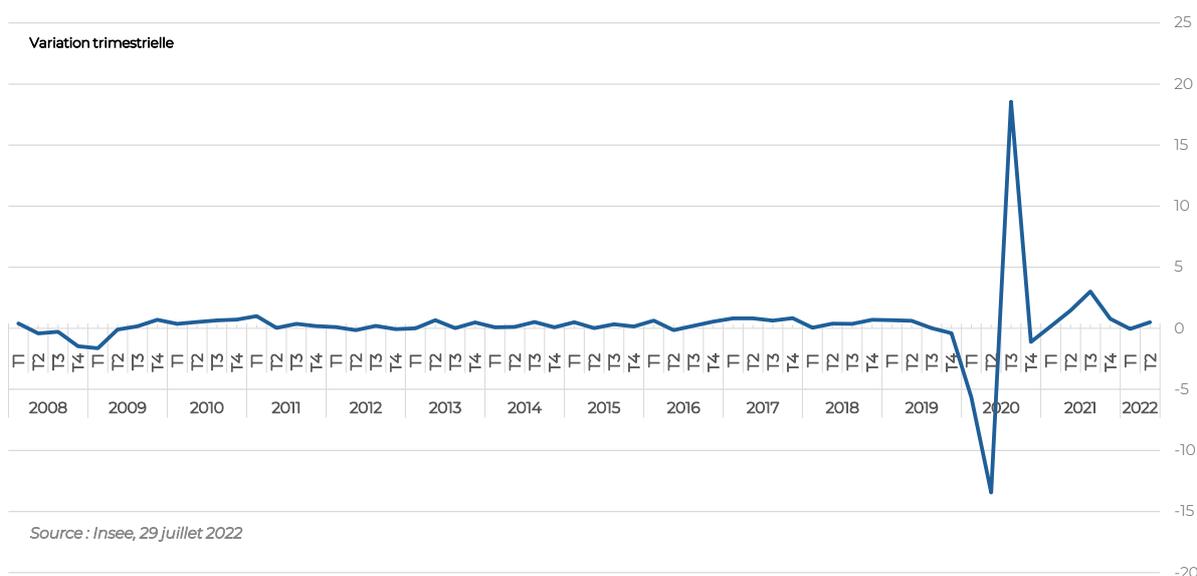
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



## II. Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

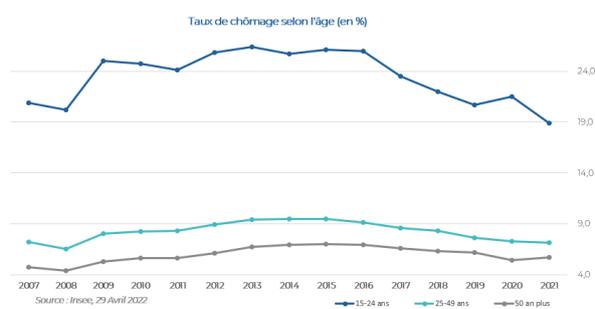
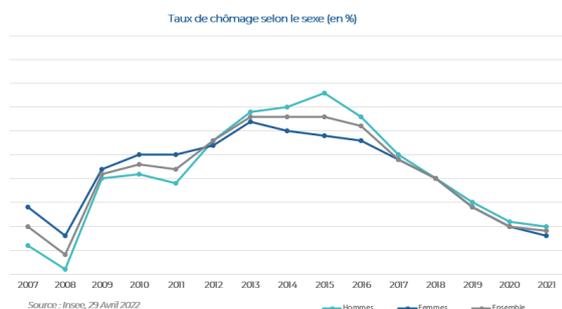


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023 :

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



### III. Les mesures pour le bloc communal relatives au PLF 2023

#### A – La fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu’il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l’activation de l’article 49.3 de la Constitution de la Vème République.

Tout d’abord, l’article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d’une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Des incertitudes persistent sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l’idée d’un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n’a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s’élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l’Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (mesuré à 7,1% d’octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Révisions annuelles des bases	0.40 %	1.10 %	2.20 %	1.20 %	0.20 %	3.40 %	7.1 % ?

Concernant l’actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été reportée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s’appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025.

Pour les valeurs locatives d’habitation, le report est pour 2028.

#### B – Les dotations de l’Etat

D’un point de vue des dotations, cette année, le gouvernement a décidé d’abonder l’enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 320M€, et ce, afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d’intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Une telle mesure n’était pas arrivée depuis 13 ans.

Enfin, l’article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

## C – Les aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « *filet de sécurité* » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités à faire face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques. Les communes sont éligibles si elles réunissent les trois critères suivants :

- Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22%,
- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate,
- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

S'ajoute au « *filet de sécurité* » défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » est mis en place et doté de 2 milliards d'euros.

Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## D – Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## E – Automatisation du FCTVA en N+2

L'article 251 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 ont instauré un traitement automatisé de la gestion du FCTVA.

L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles dans une nouvelle application destinée aux services en charge du FCTVA en préfeture et à l'administration centrale : ALiCE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'Etat).

Le versement des attributions est fait annuellement sur la base des comptes arrêtés et interviendront en avril.

## IV – Les relations financières de la commune avec la Métropole

### A – L'attribution de compensation (AC)

Pour rappel, l'attribution de compensation est le montant qui compense les transferts de produits et de charges lors de l'adhésion de la Commune à la CUB (aujourd'hui Bordeaux Métropole) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Elle est sanctuarisée à périmètre constant et n'est modifiée uniquement lors des transferts de compétence et mutualisation.

C'est la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui statue sur son évolution.

A la suite d'une volonté politique de mutualiser les systèmes numériques et d'informations, l'attribution de compensation de fonctionnement perçue par la commune passe en 2023 à 1 589 394 € (1 877 848 € en 2022), et l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de 22 767 € en 2022 à 101 053 € en 2023. **En conséquence, le solde d'attribution de compensation perçue par la commune sera donc à hauteur de 1 488 341 € en 2023 contre 1 855 081 € en 2022.**

### B – La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

Conformément à la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est versée par Bordeaux Métropole aux 28 communes.

DSM 2018	DSM 2019	DSM 2020	DSM 2021	DSM 2022	DSM 2023
292 653	291 321	297 307	300 990	295 951	307 649

### C – Le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	FPIC 2022	Estimation 2023
<b>73 043</b>	66 600	68 274	67 438	63 406	68 000

### D – La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale

La Redevance Spéciale (RS) a été instaurée sur le territoire communautaire en 2001. Complément de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM), elle est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Conformément aux délibérations du conseil communautaire, les tarifs sont révisés annuellement sur la base de l'indice des prix INSEE – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000).

L'évolution de cet indice, sur la base des données 2021, présente une augmentation de 7.69% répercutée sur les coûts au litre des prestations 2023 :

- Pour les ordures ménagères : 0.401 € par tranche de 10 litres (0.372 € en 2022)
- Pour les déchets recyclables : 0.335 € par tranche de 10 litres (0.311 € en 2022)

## IV - La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires. Concernant l'année 2022, il s'agit d'un pré-Compte Administratif :

### Section de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	10 357 265	10 512 763	10 868 104	11 361 226
<i>Produit de cession</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>500</i>
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	10 257 265	10 512 763	10 868 104	11 360 726
Dépenses réelles de fonctionnement	9 325 566	9 432 500	9 260 364	10 082 470
<i>Charges financières</i>	<i>294 472</i>	<i>269 397</i>	<i>254 303</i>	<i>220 559</i>
Excédent/déficit de fonctionnement	604 843	723 335	627 158	750 000
Épargne brute retraitée	931 699	1 080 263	1 607 740	1 278 256
Taux d'épargne brute	9,00%	10,28%	14,79%	11,25%
Épargne de gestion	1 226 171	1 349 660	1 862 043	1 498 815
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	<i>716 299</i>	<i>736 808</i>	<i>732 732</i>	<i>784 610</i>
Épargne nette	215 400	343 455	875 008	493 646

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)

- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d'alerte. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des Recettes Réelles de Fonctionnement) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

**L'épargne de gestion représente** l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

**Enfin, l'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Malgré un niveau de remboursement en capital important et qui progresse, l'épargne nette continue de s'améliorer, après une année exceptionnelle en 2021.

Par cette présentation rétrospective, on constate que la commune, en 2022 répond aux objectifs fixés, à savoir poursuivre la maîtrise de ses dépenses et dégager de l'autofinancement. La commune maintient donc sa stratégie financière.

#### Section d'investissement

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles d'investissement	1 666 365	2 449 015	1 622 470	1 711 194
<i>Cession</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>500</i>
<i>Subvention</i>	<i>209 080</i>	<i>32 235</i>	<i>91 238</i>	<i>53 484</i>
<i>Autres recettes d'investissement dont FCTVA</i>	<i>347 356</i>	<i>422 476</i>	<i>481 120</i>	<i>399 234</i>
Affectation du résultat (1068)	509 929	394 304	749 077	1 258 476
Emprunt	600 000	1 600 000	300 000	0
Recettes d'investissement hors emprunt et 1068	556 436	454 711	572 358	452 718
Dépenses d'investissement hors emprunt	1 340 366	2 261 317	427 431	1 412 904
Dépenses d'équipement	1 184 432	2 222 550	370 134	1 327 607
<i>Subventions d'équipement versées</i>	<i>62 767</i>	<i>22 767</i>	<i>22 767</i>	<i>22 767</i>
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	<i>93 167</i>	<i>16 000</i>	<i>34 530</i>	<i>62 530</i>
Excédent/déficit d'investissement	-591 681	-463 076	-584 823	103 909

## Fonds de roulement, dette et solvabilité

	2019	2020	2021	2022
Besoin de financement hors emprunt et résultat	-568 530	-1 463 151	1 019 935	-466 540
Emprunt	600 000	1 600 000	300 000	0
Affectation du résultat (1068)	509 929	394 304	749 077	1 258 476
Fonds de roulement au 31/12	604 843	723 335	627 158	750 000
<i>Variation du fonds de roulement</i>	-	118 492	-96 177	122 842
Encours de dette au 31/12	8 103 739	9 066 609	8 333 877	7 560 477
<i>Variation de l'encours de dette</i>	-	962 870	-732 732	-773 400
Capacité de désendettement	8,70	8,40	5,19	5,92

**Le besoin de financement** est la différence entre la stratégie de financement des investissements sur l'exercice et les dépenses réelles d'investissement (hors amortissements de la dette). Un besoin de financement négatif n'est pas obligatoirement synonyme de mauvaise santé financière. Cela signifie qu'elle a utilisé ses réserves pour financer les investissements

**Le fond de roulement** constitue une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'investissement.

**La variation du fonds de roulement** correspond à la différence entre le fonds de roulement en début d'exercice et à sa clôture.

**La capacité de désendettement** constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute à cet effet.

Plus la capacité de désendettement est faible, plus la collectivité est solvable.

L'emprunt souscrit en 2020 pour financer l'acquisition du site Alema n'a pas dégradé les ratios financiers.

La commune n'ayant pas eu de recours à l'emprunt en 2022, elle poursuit sa phase désendettement.

## IV – La projection sur 2023

Comment construire son budget 2023 en respectant la règle d'or, à savoir l'équilibre des dépenses et des recettes ? L'équation est complexe : hausse du coût de l'énergie, inflation, augmentation du prix des denrées alimentaires, rémunération des agents et taux d'emprunt en hausse.

Les facteurs exogènes sont nombreux et devraient impacter de manière significative la capacité d'autofinancement et par la même, le niveau et rythme des investissements.

L'exercice est d'autant plus difficile que, depuis quelques années, d'importants efforts ont été consentis par la commune pour maîtriser les dépenses et mobiliser toutes les ressources disponibles.

Ce budget 2023, outre l'entretien du patrimoine existant, poursuit les orientations du budget 2022 autour des thèmes phares du mandat. Il est important de préciser qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'impôt communaux. Ce budget s'accompagne, face au contexte inflationniste, d'une démarche de contrôle des dépenses de fonctionnement.

## PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2023 : Budget Principal

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite pour finir, la partie réservée à la dette (III).

### I – Le budget de fonctionnement

#### A – Les dépenses de fonctionnement

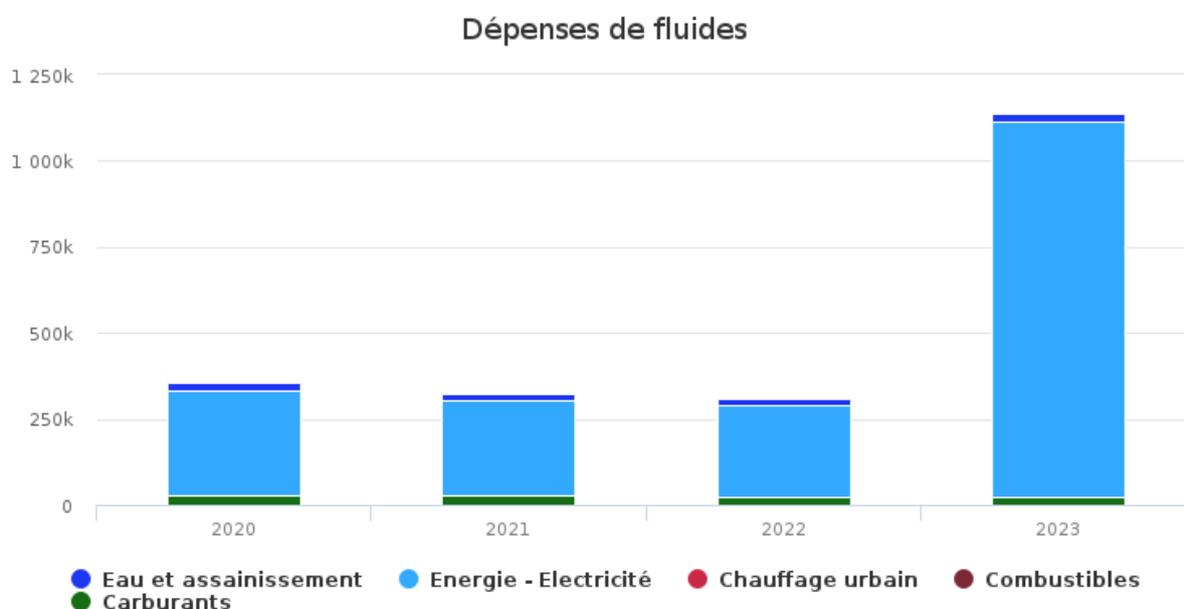
En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement seront arrêtées à environ 12 000 000 €.

##### 1) Les orientations en dépenses de fonctionnement

Ainsi, sur les charges à caractère général (chapitre 011), il conviendra de prendre en considération les évolutions non négligeables des fluides et des matières premières. En moyenne, dans les communes, la consommation d'énergie représente entre 3.5 et 5% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

Les projections moyennes sur la hausse de ces dépenses sont un multiple de 2.5 pour le gaz naturel et de 3 pour l'électricité.

L'impact de la hausse d'énergie sur la capacité d'autofinancement peut être estimé entre 7 et 10 % des RRF. Cependant, la commune a déjà pris des décisions pour réduire l'empreinte énergétique, notamment en rénovant les bâtiments énergivores, en passant par l'éclairage à LED, en changeant les menuiseries, en remplaçant les radiateurs par des radiateurs programmables et à basse consommation, en modifiant les horaires de l'éclairage public de nuit, en diminuant des degrés de chauffe... (cf. plan de sobriété présenté en Conseil Municipal du 12/10/2022).



Les dépenses vont directement être impactées par l'inflation estimée entre 6 à 10%.

Afin de limiter la progression des charges à caractère général, l'ensemble des services municipaux travaille à la maîtrise des autres consommations.

Ce chapitre tiendra également compte des dépenses de deux nouveaux paramètres :

- la reprise en régie municipale de la saison culturelle suite à la dissolution du CLAM.
- Le transfert des contrats et marchés liés aux systèmes numériques dans le cadre de la mutualisation à Bordeaux Métropole (contrats de maintenance logiciel, marché de maintien en conditions opérationnelles du système d'informatiques, les services de télécommunications, location des copieurs...)

En matière de masse salariale, les impacts en année pleine de la revalorisation de l'indice de la fonction publique (3.4% décidé au 1<sup>er</sup> juillet dernier) ainsi que celle du SMIC, accompagnés de la nécessité d'anticiper les futurs départs en retraite et du renforcement des effectifs du service public en fonction des besoins, contribuent à la hausse des dépenses réelles de fonctionnement. De plus, compte tenu de l'inflation, et si celle-ci se confirme dans le temps, il peut être envisagé une nouvelle actualisation du point d'indice.

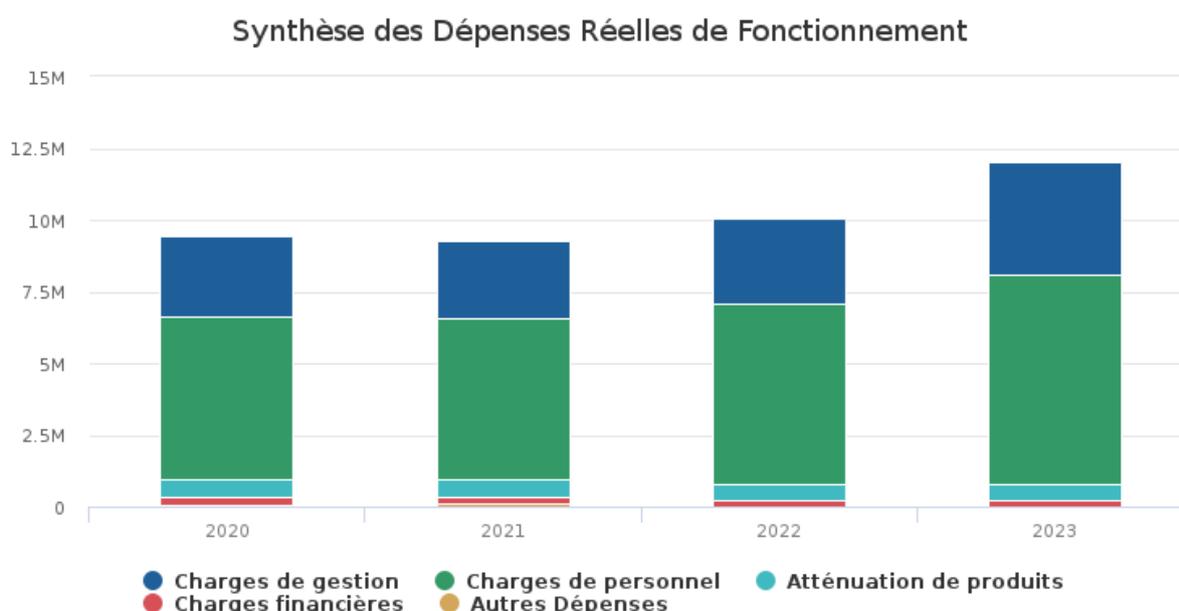
Le chapitre 014, atténuation de produits, qui comporte le reversement de la loi SRU, le FNGIR et le FPIC, sera quasiment identique aux années précédentes.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, l'enveloppe sera en légère diminution. Il concerne notamment les indemnités et les cotisations des élus, les pertes sur créances, les subventions aux associations et la subvention au CCAS.

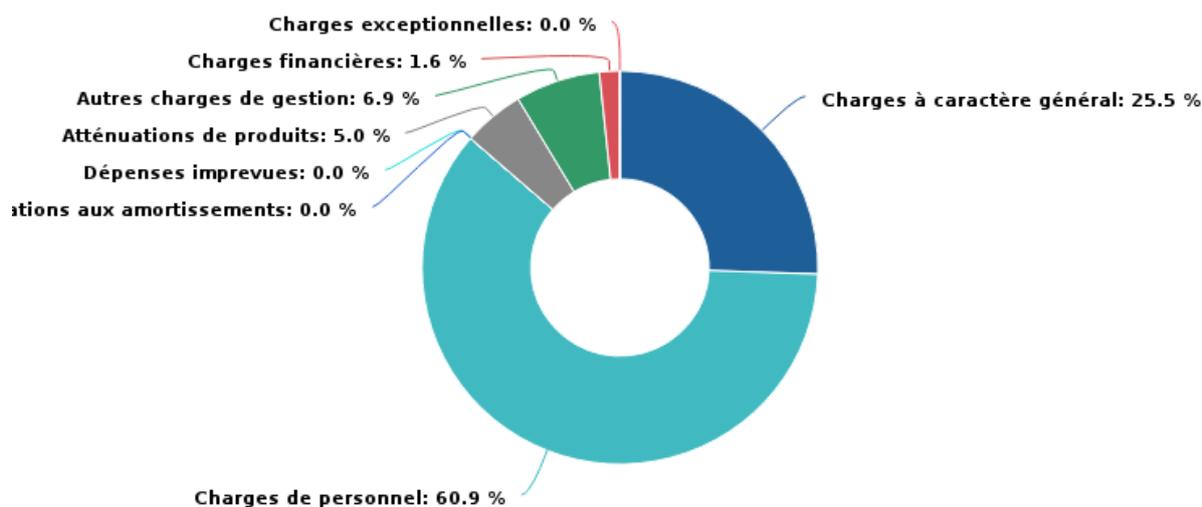
Les subventions aux associations seront en diminution notamment par le non-versement au CLAM. En revanche, il conviendra d'augmenter la subvention au CCAS à son niveau d'avant crise sanitaire afin de faire face à la mise en œuvre du complément du traitement indiciaire pour les agents du service d'aide à domicile.

Les charges financières (chapitre 66) seront en diminution lié au fait que la commune rembourse davantage de capital que d'intérêts.

## 2) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement : une maîtrise des dépenses



## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



## B – Les recettes de fonctionnement

### 1) Les orientations en recettes de fonctionnement

Les recettes fiscales des collectivités sont de moins en moins dynamiques avec la suppression de la Taxe d'habitation (TH). Cependant, pour la commune, les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2023.

Au titre de la revalorisation des bases de taxes foncières, les hypothèses sont optimistes pour l'année 2023.

Les autres recettes fiscales de la commune sont composées des droits de place, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de mutation. En raison de la situation économique, il sera anticipé une réduction des droits de mutation pour l'année 2023.

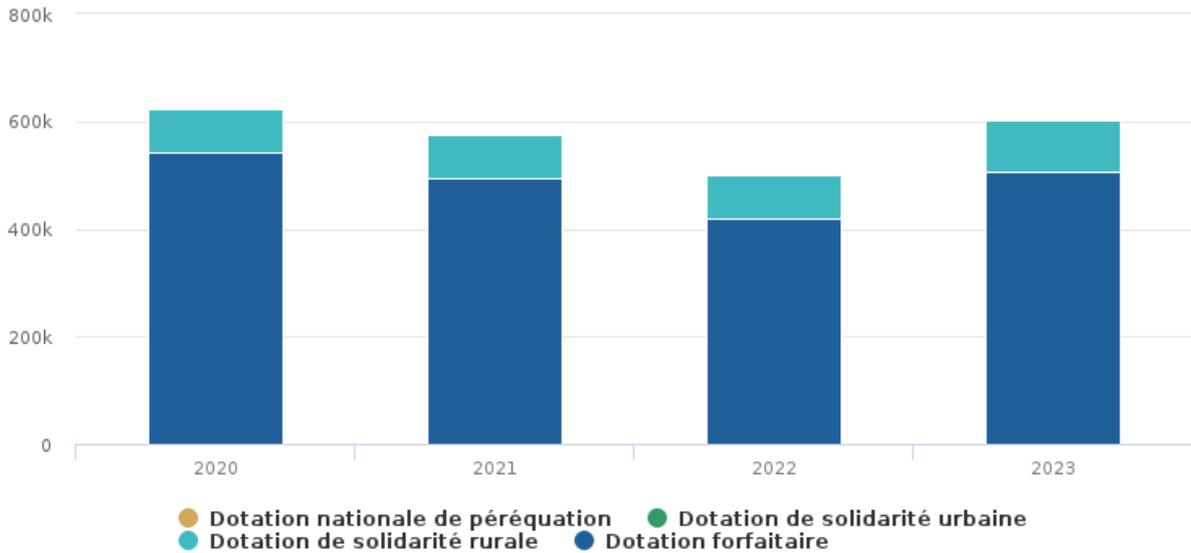
Les activités communales permettent de générer divers produits : redevances et droits des services périscolaires, de la restauration scolaire, de l'école de musique... et les produits issus de la mise en place de la saison culturelle. Les tarifs municipaux seront valorisés comme les années précédentes et une tarification pour les occupations du domaine public et la location des salles municipales est en cours de réflexion.

### 2) Focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), celle-ci sera en légère augmentation par rapport à celle de 2022. Elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Au sein de Bordeaux-Métropole, aucune commune n'émarge à la DSR Bourg-Centre, aucune non plus à la DSR cible. Elle est allouée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate.

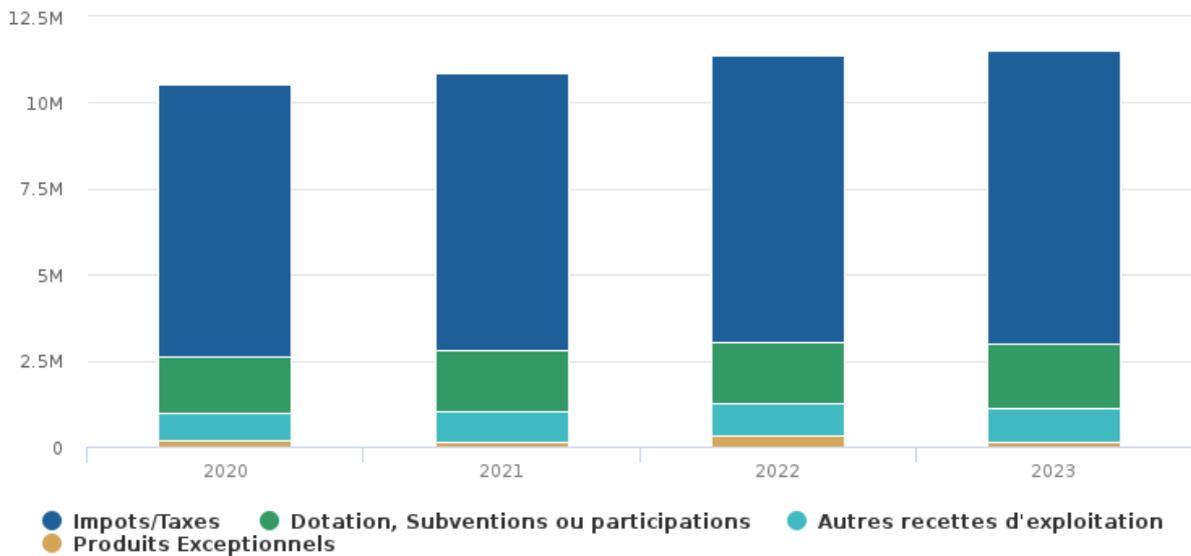
L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes est suspendu en 2023. Le seul cas de baisse possible de la dotation forfaitaire sera donc lié à une réduction de la population.

### Dotation globale de fonctionnement (€)

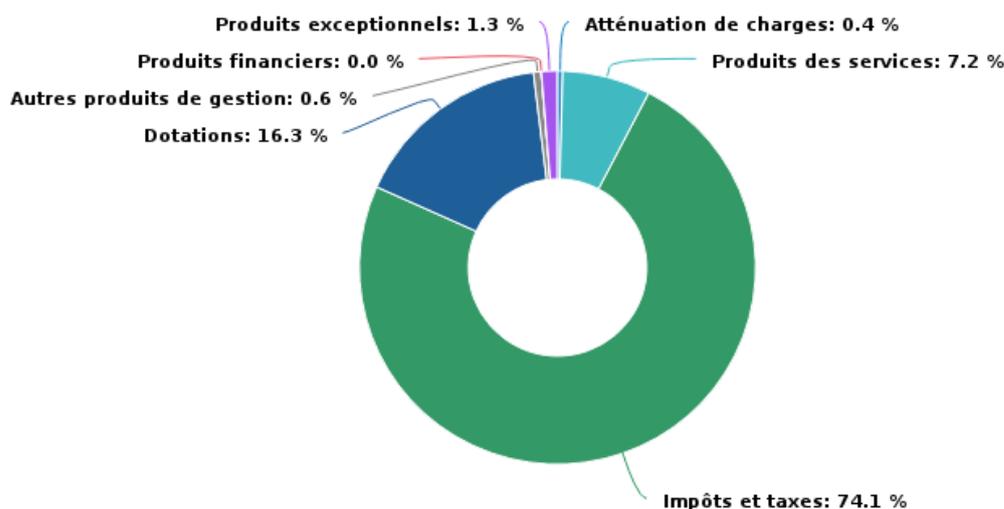


### 3) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement : des recettes protégées malgré le contexte de crise

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



## Structure des recettes réelles de fonctionnement



**La collectivité va être lourdement impactée dans son budget 2023 car la progression des dépenses ne sera pas compensée par celle des recettes.**

## II – Le budget investissement

La section investissement va être doublement impactée :

- Baisse prévisible de la capacité d'autofinancement (CAF)
- L'inflation qui va impacter le cout des matières premières

Cela va avoir d'autant plus d'incidences que la CAF brute devra faire face en priorité aux remboursements d'emprunts.

La dynamique de recherches aux financements, que ce soit le recours à l'emprunt (et là, aussi, une hausse des taux est à prendre en compte) et surtout, aux subventions va prendre encore plus d'importance et fera qu'un projet deviendra réalisable.

### A – Les dépenses d'investissement

#### 1) L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est de 101 053 € pour la commune au titre de l'exercice 2023 et tient compte de la mutualisation. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement est neutralisé.

## 2) Les projets en cours

Les actions de 2023 porteront sur :

- Les projets 2022 finalisés en 2023 : Le développement de la vidéoprotection, le jardin de poche des écureuils, l'acquisition d'un polybenne, les études de la médiathèque, le parc urbain.
- Les travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à la Police Municipale,
- Les travaux complémentaires de l'Ecole Jean de la Fontaine,
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- Le lancement des études pour les travaux de rénovation de l'école Jean Castagnet en partenariat avec le SDEEG,
- Le skate-park.

Il convient d'indiquer qu'il s'agit là des projets qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des marchés publics. Ainsi, si les investissements 2023 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera certainement à adapter au fil de l'eau afin de respecter les équilibres financiers de la commune et conserver une situation saine.

### B – Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement se fera en limitant le recours à l'emprunt et principalement grâce :

- à un autofinancement net dégagé suite au travail poursuivi par les élus et mené par les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme au chapitre 021 ;
- au FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2021, soit 57 350 € ;
- au reversement des taxes d'aménagement encaissée par la Métropole estimées à 127 000 € ;
- à la recherche de nouvelles subventions ;
- à la valorisation du patrimoine communal.

### III – Les orientations pluriannuelles envisagées

L'ambition politique pour la ville de Martignas-sur-Jalle est structurée autour de 6 axes. Le déploiement de ces programmes dépendra de la capacité financière de la ville dans les prochains mois et les prochaines années.

#### Le pacte pour l'avenir des enfants

- Rénovation de l'école Jean-de-la-Fontaine
- Rénovation de l'école Jean-Castagnet en partenariat avec le SDEEG
- Ilots de fraîcheurs et agrandissement de la cour de l'école Aimé-Césaire
- Rénovation progressive de la Crèche collective Françoise-Dolto
- Programme de renouvellement du matériel de la Cuisine Centrale
- Rénovation progressive du centre de loisirs fusionné

#### Pour une ville de culture ouverte à tous

- Extension de la Bibliothèque actuelle et transformation en médiathèque

- Aménager les espaces publics du site de Dolange
- Acquisition de matériel pour les manifestations

#### Une ville à l'heure de la nature

- Création de jardins de poche dans les quartiers
- Aménagement du parc de loisirs et de nature
- Végétalisation et renaturation de l'espace public
- Végétalisation et rénovation des cimetières
- Remplacement progressif du parc automobile par des véhicules propres

#### L'accès au sport pour tous

- Construire le nouveau skatepark
- Poursuite de la régénération des courts de tennis
- Rénovation énergétique de la salle Bernard-Céret
- Rénovation énergétique de la salle Hélène-Boucher
- Étude de mutation de la halle couverte de Moga
- Travaux de drainage et d'éclairage du stade Gilbert-Cassin

#### Assurer la sécurité de la ville et partager les décisions structurantes

- Équiper la Police municipale et le futur garde champêtre
- Construire le nouveau poste de Police municipale
- Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection
- Mise en place d'un budget participatif

#### Aménagement urbain, patrimoine et développement économique

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Restructuration de l'Hôtel de Ville
- Programme de remplacement de l'éclairage public
- Réaménagement et revitalisation du Cœur de ville

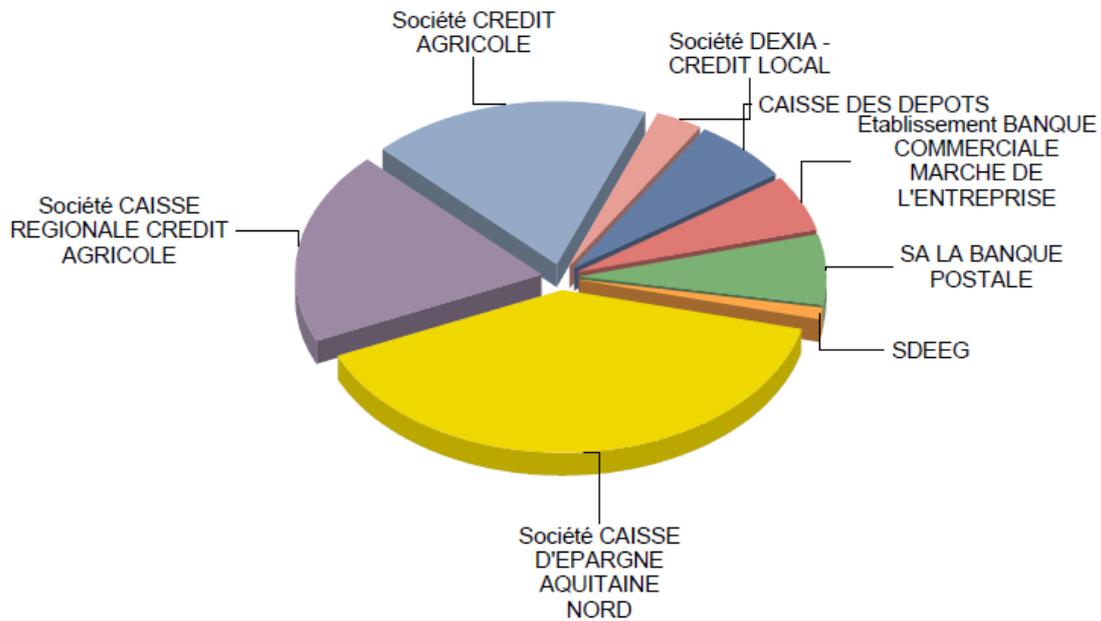
## IV – Etat de la dette

La structure de la dette présente un profil qui a et qui va évoluer tandis que l'encours de la dette diminue et que l'annuité suit la même trajectoire. Au final, l'épargne est maintenue (B).

La majorité de notre dette est structurée d'emprunts à taux fixes.

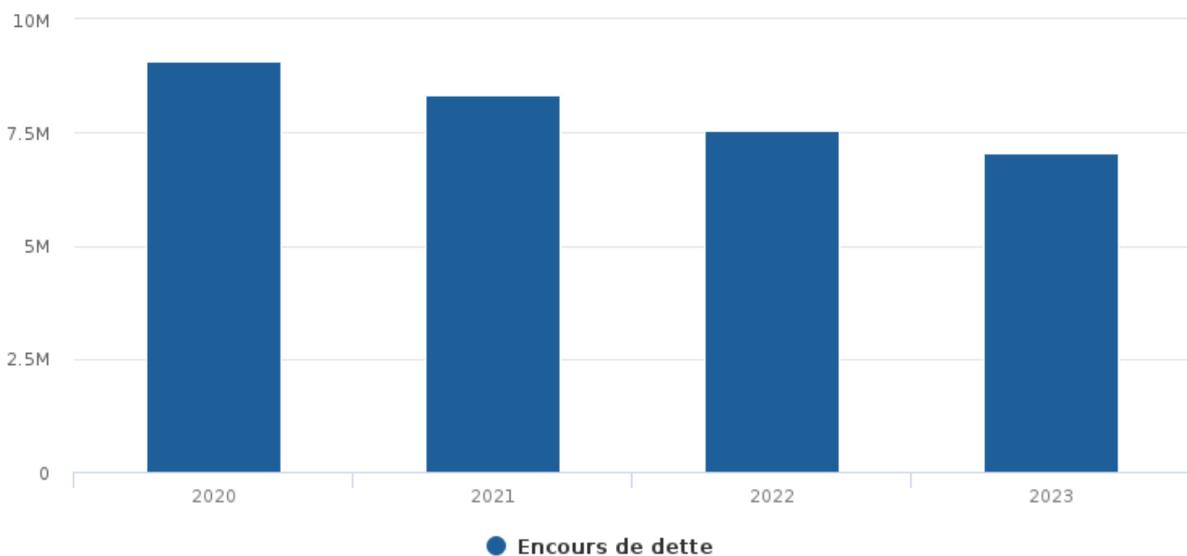
	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 01/01	7 159 833.25	7 443 534.49	7 866 609.47	8 333 877.19 €	7 549 268.54
Capital payé sur la période	711 079.19	736 807.75	732 732.28	784 608.65	809 165.68
Intérêts payés sur la période	274 648.74	265 875.98	252 401.46	234 769.36	209 388.07

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



CAISSE DES DEPOTS	64 875,00 €	6,4%
Etablissement BANQUE COMMERCIALE MARCHÉ DE L'ENTREPRISE	57 055,55 €	5,6%
SA LA BANQUE POSTALE	71 286,00 €	7,0%
SDEEG	11 209,84 €	1,1%
Société CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	399 734,67 €	39,2%
Société CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	196 142,45 €	19,3%
Société CREDIT AGRICOLE	187 863,96 €	18,4%
Société DEXIA - CREDIT LOCAL	30 386,28 €	3,0%
<b>Total :</b>	<b>1 018 553,75 €</b>	<b>100,0%</b>

### Encours de dette



## **PARTIE III : Le Budget annexe Cimetière**

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au frais d'entretien courant et une enveloppe est prévue pour des charges exceptionnelles.

Concernant les produits, il s'agit principalement de la vente des concessions.

Il conviendra également d'inscrire les crédits nécessaires à la reprise des concessions.

Au niveau des dépenses d'investissement, il est prévu le démarrage de la végétalisation du cimetière et d'éventuelles dépenses liées à l'exploitation du cimetière. Le projet de végétalisation fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du contrat de co-développement 5<sup>ème</sup> génération avec Bordeaux Métropole qui apportera son concours financier.

### **Conclusion**

Dans un contexte plus que contraignant, la situation financière est maintenue avec une gestion rigoureuse et efficace d'autant plus que ces dernières années l'Etat a réduit fortement son soutien aux collectivités territoriales, diminuant ainsi leur autonomie et réduisant leurs marges de manœuvre.

Les orientations budgétaires 2023 en fonctionnement et en investissement sont dans la lignée de la stratégie définie par la municipalité.